



- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 du CU)
 - Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 du CU)
 - Espace boisé classé (L.113-1 du CU)
 - ▲ Arbre à protéger (L.151-23 du CU)
 - Haie à protéger (L.151-23 du CU)
 - Cours d'eau à protéger (DDTM)
 - Zones humides à protéger (SAGE Pays de Saint-Brieuc)
 - Zones humides à protéger (inventaire Ouest Am)
 - Mare à protéger (L.151-23 du CU)
 - Emplacement réservé
 - Eléments patrimoniaux à préserver (L.151-19 du CU)
 - Liaison douce à conserver (L.151-38 du CU)
 - Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du CU)
 - Mur à préserver (L.151-19 du CU)
 - Marge de recul de la RD
- Zonage**
- Ua
 - Ub
 - Ue
 - N
 - 1AU
 - A
- Informations**
- Site archéologique
 - Classement sonore marge de recul
 - Voie bruyante catégorie 3
 - Voie bruyante catégorie 4

● Construction non cadastrée

Commune La Malhoure (22)

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'ARRET

Pièce n°6.1

Echelle : 1/5 000e et 1/2 500e

REGLEMENT GRAPHIQUE

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	30.09.2021	26.09.2024	-